

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2014**

Délibération
n° 2014.05. 51.B

**Périmètres de
protection des
Sources de la
Touvre : demande de
subvention auprès de
l'Agence de l'eau
ADOUR GARONNE**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE QUATORZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD

Absent(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2014

**DELIBERATION
N° 2014.05. 51.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE LA TOUVRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

La mise en œuvre des périmètres de protection rapprochés du captage de Touvre, tels qu'ils ont été proposés par les hydrogéologues agréés, en mars 2011, se heurte à des difficultés d'instruction du fait notamment de leurs superficies (220 km²).

A cet effet, une étude comparative de scénarios de protection, confiée au bureau d'études ANTEA (bureau de Mérignac), a débuté le 1^{er} juillet 2013. Elle comprend la réalisation d'une synthèse des éléments recueillis lors des études préalables pour aboutir à des propositions de protection cohérentes avec la vulnérabilité de l'aquifère, les moyens d'alerte et de secours, le niveau de traitement de la station de production d'eau potable prévu et l'environnement socio-économique.

Dans le cadre d'une stratégie de protection basée à la fois sur la capacité de la filière de traitement de la station de production d'eau potable à éliminer certaines pollutions et la mise en place de périmètres de protection sur les zones où les risques sont jugés les plus forts, le nouvel hydrogéologue agréé sollicite des éléments complémentaires afin d'étudier la possibilité de réduire l'emprise des périmètres de protection aux zones les plus vulnérables du karst de La Rochefoucauld.

L'étude comprendrait la vérification de la vulnérabilité de certaines parties du territoire au travers d'une identification et délimitation sur le terrain des indices karstiques, la précision des risques de déversement de substances polluantes dans le milieu liés aux ouvrages de franchissement des principaux cours d'eau, l'évaluation du niveau de risques en fonction de la sensibilité du karst dans certaines zones des forêts domaniales (ZAC de la Braconne et camp militaire 515),

Des multi-traçages (hautes et basses eaux) seront éventuellement réalisés afin de définir les liaisons hydrauliques et le cas échéant, les facteurs de dilution entre certaines zones du bassin et les sources.

Le délai de l'étude est estimé à 8 mois et son montant à 65 000 euros HT, soit 78 000 euros TTC. La tranche ferme de l'étude comparative évaluée à 25 000 € sera proposée au BS 2014 et les 40 000 € HT relatifs à l'étude de traçage au BP 2015.

Je vous propose :

DE DONNER un avis sur la réalisation de cette étude.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour le financement de l'étude et la prestation de l'hydrogéologue agréé en charge d'émettre un avis sur cette étude, dans le cadre de la révision de la procédure périmètres de protection des sources de la Touvre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Denis Dolimont en qualité de 2^{ème} vice-président en charge des services à la population, du service public de l'eau et de l'assainissement, à signer les documents afférents à cette demande de subvention

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 mai 2014	<u>Affiché le :</u> 23 mai 2014